



## Association des Professeurs de Langues Vivantes

Siège : 19, rue la Glacière, 75013 Paris

Courriel : [aplv.lm@gmail.com](mailto:aplv.lm@gmail.com)

Site : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

### **Compte rendu de l'audience au MEN du 4 juillet 2013 sur l'absence des langues vivantes dans les nouvelles épreuves du concours de recrutement des professeurs des écoles**

Suite à la publication de l'arrêté du 19 avril 2013, définissant les nouvelles épreuves du concours de recrutement des professeurs des écoles (PE), l'APLV a demandé une audience au MEN. En effet, selon cet arrêté, les langues vivantes étrangères sont absentes des domaines d'enseignement des programmes pour la première épreuve orale d'admission du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE).

Jean-Marc Delagneau, président, et Jeanny Prat, chargée des questions relatives au primaire à l'APLV, ont donc été reçus au MEN le 4 juillet dernier par deux conseillers techniques auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, M. Laurent Crusson, chargé du premier et du second degré et du décrochage scolaire, et M. Edouard Leroy, chargé de la formation initiale et continue des enseignants, des relations avec l'enseignement supérieur, et du développement.

M. Leroy, pensant que l'APLV venait demander le rétablissement d'une épreuve de langue au concours de PE, nous a rapidement opposé le projet du gouvernement actuel de vérifier au concours un début de compétences professionnelles, et non des compétences disciplinaires déjà vérifiées par l'université. Afin de dissiper ce malentendu, nous avons précisé que notre demande d'audience était motivée par l'absence des langues-cultures étrangères (LCE) sur la liste des « domaine[s] d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle » pour la première épreuve orale d'admission du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Cette épreuve est une épreuve intitulée « mise en situation professionnelle », pour laquelle les étudiants présentent un dossier constitué par eux-mêmes dans un domaine d'enseignement des programmes qu'ils choisissent.

Une fois ce malentendu dissipé, les échanges ont été de plus en plus ouverts et l'entretien a finalement duré un peu plus de deux heures. Il a porté essentiellement sur la question des langues au concours des PE, et dans le nouveau master MEEF premier degré. M. Leroy a précisé la position gouvernementale, et nous a posé beaucoup de questions. Nous avons également pu présenter nos arguments.

Le cadre national pour la formation initiale des enseignants récemment publié exige qu'il y ait une unité d'enseignement de langue dans les masters MEEF, comme c'est le cas dans tous les masters depuis l'arrêté d'avril 2002. Mais pour les masters MEEF, cette UE langue est non compensable. Ce qui revient à rendre l'obtention d'un master MEEF entièrement dépendante de cette seule UE.

L'APLV a fait remarquer que cette disposition touche une corde très sensible chez beaucoup d'étudiants qui souhaitent devenir professeurs des écoles. La plupart d'entre eux arrive en master MEEF avec un « petit » niveau B1, voire un niveau A2, et un enseignement de 21h sur un semestre seulement (comme c'est le cas, par exemple, dans l'académie de Lyon) ne leur permet pas d'atteindre le niveau B2. Les étudiants craignent donc d'échouer à leur master, et en conséquence de perdre le bénéfice du concours. Afin de faire progresser la réflexion, l'APLV a fait remarquer qu'on pourrait s'inspirer des dispositions qui cadraient l'habilitation en langue fin 2001 et exiger B2 dans les compétences de réception (oral, écrite) mais B1<sup>(+)</sup> dans celles de production (orale, écrite).

L'APLV a fait également remarquer que les nouvelles dispositions font des langues-cultures étrangères une matière à part, avec un traitement à part : dans le master un niveau minimum global B2 y est exigé et l'UE est non compensable ; dans le concours, elles ne peuvent pas être choisies comme « domaine d'enseignement ». Ce traitement particulier est un facteur d'inégalité entre les étudiants en MEEF premier degré, qui sont issus de licences très diverses. Selon le conseiller technique, le projet gouvernemental pour cette épreuve de « mise en situation professionnelle » est que les étudiants puissent mettre en valeur un domaine où ils se sentent déjà à l'aise personnellement et qu'ils ont déjà approfondi au plan professionnel au cours du master en préparant leur dossier pour le concours. Or, comme les LCE sont absentes de la liste des « domaines d'enseignement » pour cette épreuve, les licenciés en langues ne peuvent pas valoriser leurs acquis. Il y a là à la fois une incohérence, et un gâchis de compétence. En effet, les licenciés en langues, une fois professeurs des écoles en exercice, pourraient être des moteurs dans leur établissement pour l'amélioration de l'enseignement des langues. Bref, selon l'avis de l'APLV, faire des langues une matière à part n'a aucune justification, que ce soit en termes de formation des futurs PE, ou d'efficacité professionnelle.

En réponse, le conseiller technique a mis en avant la difficulté à trouver des membres du jury, et l'APLV lui a fait remarquer que le problème pouvait être facilement surmonté. En effet, le MEN n'hésite habituellement pas à faire se déplacer les personnels pour des jurys, même en période creuse au plan budgétaire, et il y a désormais, dans beaucoup d'endroits, des personnels qualifiés : des professeurs des écoles maîtres-formateurs (PEMF) option langues, des PEMF généralistes aujourd'hui compétents au regard de la conduite des apprentissages de LCE, et certains formateurs en LCE en ESPÉ, issus du premier ou du second degré, souvent des pionniers de la mise en place des LCE en primaire, sont avec le temps devenus IEN ou enseignants-chercheurs.

L'APLV a souligné ensuite ce qu'elle considère être les incohérences du système, incohérences non corrigées par les nouvelles dispositions. En master MEEF, un étudiant choisit forcément stratégiquement telle LCE – dans laquelle il a un bon niveau – pour se donner un maximum de chances de réussite au master, mais il se retrouvera à devoir enseigner une autre LCE une fois titularisé et affecté dans une école, au nom de l'exigence de continuité d'apprentissage d'une LCE entre l'école primaire et la 6<sup>e</sup>. D'autant que la création en 2002 de classes ou de regroupements « bi-langues » en 6<sup>e</sup> n'a pas produit le développement escompté des langues autres que l'anglais en primaire. Pour dire les choses clairement, c'est l'anglais qui remporte la mise, et, par exemple, un licencié en allemand, espagnol ou italien, se verra réduit à enseigner l'anglais dont il a une maîtrise bien moindre.

Une autre des conséquences négatives en cascade issues de cette insistance gouvernementale sur un niveau global B2 de maîtrise personnelle dans la langue, et surtout, de cette non compensabilité, c'est la place réduite accordée à la formation professionnalisante dans ce domaine d'enseignement dans les maquettes de master MEEF premier degré. Celle de l'académie de Lyon, par exemple, est tellement axée sur les épreuves du concours en M1 qu'elle a carrément relégué épistémologie, didactique et pédagogie des LCE en M2. Sauf que pendant le M2, les étudiants ne disposeront plus que de 50% de leur temps pour la formation en master, puisqu'ils seront stagiaires à mi-temps. Du coup, le temps de formation consacré à la didactique et à la pédagogie des LCE se trouve considérablement réduit (18h).

Enfin, dans la perspective de la refonte annoncées des programmes, l'APLV a également indiqué qu'exiger l'apprentissage d'une langue étrangère en France à partir du CP, voire de la grande section maternelle, relève du mythe du bilinguisme, dans un pays dont ni l'histoire ni la taille ne portent le besoin d'une performance proche du locuteur natif. Si l'on prend l'exemple de la Finlande, ce qui y produit un pareil développement des compétences audio-orales en langue étrangère, c'est davantage un environnement télévisuel où les programmes en langues étrangères ne sont pas doublés mais sous-titrés, qu'un apprentissage précoce en milieu scolaire, car les élèves y débutent l'apprentissage d'une langue étrangère à 9 ans. C'est pourquoi on pourrait s'inspirer du parcours de langue en école primaire qui se dessinait juste avant l'intégration des LCE dans les

programmes de primaire en février 2002, à savoir une approche plurilingue en cycle 2 pour le maintien d'une oreille ouverte et l'éducation à l'altérité avant l'apprentissage d'une première langue étrangère en début de cycle 3.

La conclusion de l'APLV est que, si le gouvernement actuel veut une formation initiale professionnalisante à la fois dans les nouveaux masters et dans les épreuves du concours, le « domaine d'enseignement » langues-cultures étrangères doit être traité comme les autres au moment du recrutement. Quant à l'organisation du nouveau master, il nous semble qu'il faudrait commencer par une partie de formation didactique et pédagogique en M1, car cela permet de redécouvrir une LCE, de s'en construire une nouvelle vision, et de réfléchir à son apprentissage en primaire. Cela génère l'envie de s'y remettre, de progresser dans sa propre maîtrise langagière, en inscrivant les étudiants dans une dynamique de réussite. On irait donc naturellement vers une UE langue en M2, tout en poursuivant la formation didactique et pédagogique dans ce domaine d'enseignement. Cela serait également davantage dans la logique de cette nouvelle formation initiale qui a remplacé le concours pendant le M1 et dont les lauréats seront pendant le M2 à mi-temps en exercice professionnel sur le terrain.

Nous avons eu le sentiment d'être écoutés pour notre expertise sur la question de l'apprentissage des LCE en primaire, de la didactique des LCE, de la formation initiale des étudiants à la didactique et à la pédagogie des langues-cultures étrangères. Le conseiller technique a insisté sur le fait qu'ils savaient que tout n'était pas parfait, que ce n'était pas exactement ce qui était voulu, mais qu'il fallait absolument commencer cette année pour enclencher les changements, que des modifications restaient possibles, probables même, dans les années qui viennent. À notre tour nous avons insisté sur notre attente de modifications rapides, si possible dès la session 2014 .

Nous espérons que le MEN n'oubliera pas de consulter l'APLV pour la refonte annoncée des programmes. Nous en attendons une vision globale des questions de LCE, non morcelée par niveau d'enseignement. Nous souhaitons une trajectoire cohérente de développement des compétences (connaissances, capacités, attitudes) du primaire au supérieur, compétences qui reviendront bien alors aux élèves de primaire à travers ceux des étudiants qui deviennent professeurs des écoles.